



# Règlement du concours photo EDF ARCHIPEL GUADELOUPE FETE DE LA NATURE 2019 « LA NATURE EN MOUVEMENT »

Du 08 au 31 mai 2019

## **Article 1 : Présentation**

ELECTRICITE DE France ci-après la « Société Organisatrice ou Organisateur », société anonyme au capital de 1.463.719.402 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B552 081 317 dont le siège social est sis Paris 75008, 22-30 Avenue de Wagram, faisant élection de domicile au Centre EDF Archipel Guadeloupe, rue Euvremont Gène Bergevin, BP 85, 97153 Pointe-à-Pitre cedex, organise du 8 mai à 09h00 au 31 mai 2019 minuit, un concours photo , gratuit et sans obligation d'achat intitulé « LA NATURE EN MOUVEMENT avec EDF », consistant à prendre une photo, minimum de 300 dpi, sur l'Archipel Guadeloupe y compris les Iles du Nord et Iles du Sud, accompagnée d'une légende, en lien avec la thématique de la fête de la nature 2019 (<https://fetedelanature.com>) et l'envoyer à l'adresse [sei-guadeloupe-communication@edf.fr](mailto:sei-guadeloupe-communication@edf.fr), avec son nom, prénom, coordonnées téléphonique et adresse de messagerie.

Pour ce concours photo, il s'agit de montrer le déplacement, le mouvement d'une ou des espèces y vivant, des écosystèmes, la transformation de lieux, une évolution des paysages...

A l'issue du concours, les trois meilleures photos seront sélectionnées en Juin 2019 par un jury d'EDF Archipel Guadeloupe qui désignera les lauréats.

## **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1** La participation au concours photo est réservée aux personnes majeures, résidant sur l'Archipel Guadeloupe uniquement, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours photo.

La participation au concours photo est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même tél et courrier électronique).

Toute participation au concours photo par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle

## **Article 3 : Modalité de participation**

Le concours se déroule comme suit :

- Le participant se connecte sur la page Fête de la Nature (<https://fetedelanature.com>) pour prendre connaissance du détail de la thématique 2019 de la Fête de la Nature (La nature en mouvement).
- Il envoie sa photo légendée à l'adresse [sei-guadeloupe-communication@edf.fr](mailto:sei-guadeloupe-communication@edf.fr) au plus tard le 31 mai à minuit.
- A l'issue du concours organisé du 8 mai au 31 mai 2019 inclus, une sélection de trois photos légendées sera effectuée en juin 2019 par un jury d'EDF Archipel Guadeloupe pour désigner les trois lauréats.
- Le participant ne peut jouer qu'une seule fois au concours photo et doit résider dans l'Archipel Guadeloupe ou les Iles du Nord.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies. Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au concours photo.

# Règlement du concours photo EDF ARCHIPEL GUADELOUPE FETE DE LA NATURE 2019 « LA NATURE EN MOUVEMENT »

Du 08 au 31 mai 2019

## **Article 4 : Sélection des lauréats**

A l'issue du concours, une sélection des trois meilleures photos sera effectuée par un jury d'EDF Archipel Guadeloupe et désignera les trois lauréats ayant validé leur participation.

Chaque lauréat gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain le concernant. Le lauréat sera contacté par courrier électronique, pour récupérer son prix des mains de l'Organisateur, à l'adresse qu'il aura indiquée dans l'envoi de sa photo. S'il ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique et dans les conditions mentionnées dans ledit courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, chaque lauréat autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet, les pages facebook, Instagram et Twitter de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Chaque lauréat devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du lauréat avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

## **Article 5 : Dotation**

Le jury sélectionnera les trois meilleures photos légendées en juin 2019. Les trois lauréats bénéficieront de la dotation suivante :

**1<sup>er</sup> prix : Un forfait AR pour 2 personnes pour une journée à Petite-Terre - St-François, d'une valeur de 144 euros incluant :**

- le transport sur le bateau AWAK Aller / Retour pour 2 personnes et forfait barbecue, boissons à volonté, équipement PMT (Palmes, masque, tuba), visite lagon, kayaks

**2<sup>ème</sup> prix : Un casque écouteur sans fil Bluetooth d'une valeur de 33 euros**

**3<sup>ème</sup> prix : Un bracelet connecté sport, d'une valeur de 25 euros**

La valeur indicative commerciale de la dotation est celle applicable au jour du dépôt du présent règlement.

Pour le 1<sup>er</sup> prix :

La dotation mise à disposition par EDF Archipel Guadeloupe est soumise aux conditions suivantes :

- Le lauréat doit se rapprocher du transporteur maritime « AWAK » à St-François (Guadeloupe) pour connaître les modalités d'utilisation de son forfait : disponibilités, horaires de départ et d'arrivée, planning de traversée, durée de validité.

# Règlement du concours photo EDF ARCHIPEL GUADELOUPE FETE DE LA NATURE 2019 « LA NATURE EN MOUVEMENT »

Du 08 au 31 mai 2019

- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission.
- Les lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ils ne peuvent non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.
- Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment : les frais d'hébergement additionnels, les frais de restauration, les frais de déplacement, les frais de transfert aller-retour du domicile du lauréat au port d'embarquement en bateau.

## **Article 6 : Acheminement de la dotation**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, chaque lauréat recevra toutes les informations nécessaires à la mise à disposition de sa dotation via un e-mail dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) maximum, suivants la sélection par le jury et l'annonce du lauréat. Après confirmation des coordonnées par le lauréat, la dotation sera mise à disposition du lauréat à l'agence EDF Archipel Guadeloupe – Rue Euvremont Gêne Bergevin, BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre aux heures ouvrables de l'agence. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de non présentation du lauréat en agence pour récupérer la dotation. Si la dotation n'a pu être livrée au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, elle restera définitivement la propriété de L'Organisateur.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

La participation au présent Jeu est gratuite.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute). Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : EDF ARCHIPEL GUADELOUPE – Pôle Communication, Rue Euvremont Gêne Bergevin BP 85 -97153 Pointe-à-Pitre. Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que

# Règlement du concours photo EDF ARCHIPEL GUADELOUPE FETE DE LA NATURE 2019 « LA NATURE EN MOUVEMENT »

Du 08 au 31 mai 2019

tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra adresser un RIB ou un RIP à la Société Organisatrice.

## ***Article 8 : Limitation de responsabilité***

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Lot.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui

# Règlement du concours photo EDF ARCHIPEL GUADELOUPE FETE DE LA NATURE 2019 « LA NATURE EN MOUVEMENT »

Du 08 au 31 mai 2019

arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site [edf.gp](http://edf.gp).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet [edf.gp](http://edf.gp).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur de l'Opération à l'adresse suivante : EDF ARCHIPEL GUADELOUPE – Pôle Communication Rue Euvremont Gêne Bergevin, BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

Chaque participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu (notamment via la participation) sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.



Règlement du concours photo  
EDF ARCHIPEL GUADELOUPE  
**FETE DE LA NATURE 2019**  
**« LA NATURE EN MOUVEMENT »**

Du 08 au 31 mai 2019

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : EDF ARCHIPEL GUADELOUPE - Pôle Communication Rue Euvremont Gêne Bergevin, BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre.

***Article 11 : Loi applicable***

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.